



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 04 décembre 2019 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : CELLARD Annick – GERIN Pascal – Mr DEGACHE Jean -BASSET Maxime –
DAUBREE Martin - JAMET Daniel - Mme MOUNIER Mireille – ALIAS Thierry
BASSIER Franck –BERNARD Stéphane - PALLAS Gérald.

Excusés: Mme ALLEMAND Nathalie,

Excusés ayant donné pouvoir : Mr LAGER à Mr DEGACHE, Mme SCHERRER à Mr JAMET,
Mr TARDY à M. GERIN

Rapporteur de séance : Mireille MOUNIER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 04 septembre 2019

Le compte rendu de la séance du 04 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Délibération compétence animation et information jeunesse : mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de proposer aux jeunes des lieux d'information et d'animation, la commune a développé une compétence jeunesse avec la CCRC.

Ainsi, un point information jeunesse est mis en œuvre depuis 2004. Il permet aux jeunes de bénéficier d'informations et d'accompagnements individuels de manière anonyme libre et gratuite sur des thématiques qui les concerne comme la scolarité, le logement, la santé, l'accès aux droits, l'international. En 2016, un centre de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans a été mis en place. Il propose des temps d'animation répartis sur 3 pôles, des sorties et des camps.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération poursuit la mise en œuvre de la compétence jeunesse uniquement sur le territoire de l'ex CCRC, les communes de ViennAgglo et la commune de Meyssiez, n'ayant pas transféré cette compétence à l'EPCI.

Suite aux discussions menées pendant les années 2018 et 2019, le bureau communautaire a décidé de rendre la compétence jeunesse aux communes de l'ex CCRC tout en garantissant la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale. C'est pourquoi il est décidé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ayant vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le

concours de la communauté d'agglomération, la gestion effective du service information et animation jeunesse.

Le budget de ce service sera notamment constitué d'une « dotation de base » apportée par l'Agglomération et correspondant au montant de ses fonds propres utilisé pour mettre en œuvre le service « information et animation jeunesse ».

Un comité de pilotage constitué des 11 communes membres et de l'agglomération définira l'activité du service ainsi que sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation, son budget.

L'ensemble des conséquences de l'exercice intercommunal de la compétence « information et animation jeunesse » au sein du service commun sont réglées par convention. Le projet de cette convention est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se positionner sur l'adhésion de la commune au service commun « Animation et information jeunesse » au 1^{er} janvier 2020 et à approuver la convention correspondante.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et L 5216-5,

VU la délibération n°2016-68 du 2 novembre 2016 portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et notamment pour la compétence « action sociale »,

VU l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssez,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

3- Délibération financement d'un poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au

commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 € pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

4- Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (Ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meysiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1^{er} janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunies le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce Rapport a été transmis à Monsieur Le Maire le 28 octobre dernier. L'évaluation proposée par le CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation /Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale Depuis Septembre 2017	25822 €	Echalas – Les Haies Ampuis- Longes
LA Rose des vents	Echalas	Communale	21926 €	Les Haies – Longes St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le- Rhône- Tupin- Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin –Les Haies – Ampuis – Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
TOTAL			95 302 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600 €.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meysiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter de 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5- Données communales

Prescriptions de la révision allégée

Monsieur le Maire rappelle que une modification du PLU est en cours pour permettre la mise en place du bâtiment de la maison des associations. En effet, au vue du plan du bâtiment, deux modifications sont nécessaire : Modification du STECAL (rotation + légère agrandissement), superficie du bâtiment (passage de 250 m² à 550 m²).

Trois étapes sont nécessaires pour être approuvé : arrêté (voté par l'agglo en septembre), lancement (devra être voté par l'agglo en décembre), validation (voté par l'agglo fin janvier)

Procédure modification simplifiée

Monsieur le Maire informe de la deuxième modification du PLU concernant l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) de Tupin. L'objet concerne la suppression de la voie 6 de l'OAP afin de pouvoir mieux répartir les lots à construire. Ceci a été voté par l'agglo le 5 novembre.

En parallèle, le commissaire enquêteur a rendu son rapport concernant l'aliénation du chemin rural (122m²) qui n'aboutissait nulle part. Le promoteur sera en charge de l'ensemble de la voirie.

6- Vote des tarifs de location des salles municipales

Les tarifs de location de toutes les salles municipales doivent être fixés suite à la mise en place du règlement intérieur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des tarifs de locations en fonctions des salles.

Le montant est à titre gratuit pour les associations de la commune et pour le dépannage éventuel des associations des communes voisines, sous avis du Maire.

Le montant est journalier.

Salle du bureau de vote	: 30 €
Salle informatique	: 30 €
Salle de motricité	: 30 €
Salle de Tupin	: 30 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location des salles municipales.

7- Présentation du bilan de l'accidentologie routière 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'accidentologie routière 2018. Les chiffres clés de l'année dans le département du Rhône sont :

2435 accidents

691 blessés hospitalisés

2415 blessés légers

59 tués

Les données présentées se veulent indicative et pédagogique.

8- Décision d'aliénation du chemin rural dit « Des Blettes »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2019-0031 en date du 04 septembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-2019 en date du 26 septembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2019 à 8h30 au 25 octobre 2019 à 11h00 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public *chemin enterré dont le tracé a disparu* ; Considérant que, par suite, la mairie devra prendre les dispositions pour que :

- ✓ D'une part la vente des parcelles AH 69, 70, 71 et 299 à l'aménageur de l'OAP se fasse concomitamment avec l'aliénation du chemin
- ✓ D'autre part que la voie d'accès créée dans l'OAP soit grevée d'une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle AH 73a, et d'une servitude de voirie au profit de la commune afin qu'elle puisse intervenir sur la zone de déplacement doux pour l'entretenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis chemin des Blettes

9- Délibération Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion du Rhône qui a conclu une convention de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans reconductibles de manière tacite.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon conclue pour une durée de trois ans reconductible de manière tacite, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

10- Questions diverses

Rapport annuel des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Les prochains conseils auront lieu le 22 janvier 2020 et 11 mars 2020